

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 40

ARRETE N° AR-PV-2025-01-27-a

Réglementant temporairement la circulation par alternat

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'entreprise ROUX TP, en date du 24 janvier 2025 ;

CONSIDERANT QUE des travaux de création d'un réseau ENEDIS souterrain, aux abords de la route départementale n° 40, nécessitent une réglementation de la circulation sous forme d'un alternat ;

A R R E T E

Article 1 – La circulation des véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 40, du PR 71+400 (Brière) au PR 71+740, Route de Saint Etienne du Vigan, commune de Pradelles, du lundi 03 février 2025 (08h00) au vendredi 07 février 2025 (17h00), du lundi 10 février 2025 (08h00) au vendredi 14 février 2025 (17h00) et du lundi 17 février 2025 (08h00) au jeudi 20 février 2025 (17h00).
Cet alternat affecte l'itinéraire : Saint Etienne du Vigan / Pradelles.

Article 2 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolore. La vitesse sera limitée à 50 km/h.
La réglementation de circulation sera mise en place et maintenue seulement si les conditions météorologiques sont favorables et si l'état de la chaussée de la route départementale le permet.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise ROUX TP (06 07 71 40 45), Chemin de Lavaur, 63500 Issoire, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Pradelles et sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 27/01/2025

Pour la Présidente du Département et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,



Laurent CHARRE

Destinataires :

Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr

Département : sgr@hauteloire.fr
pole-lepuy@hauteloire.fr
cor-landos@hauteloire.fr

Mairie concernée : mairie-pradelles@wanadoo.fr

Autres destinataires : sandrine@roux-btp.com
analio@roux-btp.com